

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Février 1930*

*Vu le consentement donné le 15 Juin 1929 par
M. Jounault, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*La maison de bois dite "Le Parquet" sise à
SAINT-LOUP-SUR-THOUET (Deux-Sèvres)*

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Deux-Sèvres
et au Maire de la commune de St-Loup sur
Thouet et à M. JOUNAULT, propriétaire, demeurant
à St-Loup sur Thouet

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 FEV 1930 192

André F. Lauer

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison de bois dite " Le Parquet" à St Loup
sur Thouet (Deux-Sèvres)

appartenant à Mme Vve de Taroni demeurant rue de la
Poissonnerie à Clisson (Loire-Inférieure)
est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St Loup
sur Thouet et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 DÉC 1924

